

Avril 2012

## Médicaments génériques en Ontario

Le gouvernement de l'Ontario continue de baisser le prix des médicaments génériques. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, le prix des médicaments génériques sera fixé à 25 % du coût du médicament de marque. Le tableau suivant fait état du prix antérieur du médicament générique par rapport au prix qui sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

	Médicament de marque	Prix du médicament générique (avant les changements provinciaux)	Prix du médicament générique – 1 <sup>er</sup> avril 2012
Prix de l'ingrédient	100 \$	70 \$	25 \$
Marge bénéficiaire de la pharmacie (10 %)	10 \$	7 \$	2,50 \$
Frais moyens d'exécution d'ordonnance	11 \$	11 \$	11 \$
Coût total	121 \$	88 \$	38,50 \$
Rabais accordé à la pharmacie (par l'entreprise de médicaments génériques)	0 \$	35 \$	0 \$
Revenu de la pharmacie	21 \$	53 \$	13,50 \$

Le rabais versé aux pharmacies n'a jamais été publié et son retrait entraîne une réduction très considérable du revenu que perçoivent les pharmacies.

Bien que le changement apporté au prix du médicament générique soit positif pour les promoteurs de régime et pour les employés qui paient une partie du coût, vous devez savoir que les pharmacies adoptent des mesures à cet égard. Dans bien des cas, au lieu d'offrir comme auparavant une réserve de 90 jours de médicaments d'entretien, elles accordent maintenant une réserve de 30 jours. La plupart des demandeurs ne remettent pas en question cette pratique de leur pharmacien. De plus, si le demandeur ne paie aucune portion, ou seulement 10 % ou 20 % du montant de la demande, il est fort probable qu'il ou elle ne contestera pas la décision du pharmacien.

D'après le Collège des pharmaciens, les demandeurs peuvent exiger une réserve de 90 jours de médicaments d'entretien. Par conséquent, ils doivent être encouragés à insister en ce sens auprès de leur pharmacien.